

**République Française - Département de l'Isère - Arrondissement de la Tour du Pin - Canton de Morestel
Commune de CREYS MEPIEU**

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21 mai 2025

Le 21 mai de l'an deux mil vingt-cinq, à dix-huit heures trente, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 16 mai 2025 et au nombre prescrit par la loi, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MÉPIEU, sous la présidence de M. Olivier BONNARD, Maire.

Présents : Séverine **POËTE**, Jean-Claude **GENGLER**, Ludovic **CHENEVAL**, David **ARNAUD**, Sandra **DREVET**, René **GIPPET**, Philippe **GIROUD**, Patrick **GROS**, Ligia **HODY**, Christel **LHERISSON**, Isabelle **MAYEN**, Christelle **MELLET**;

Absents excusés : Ghislaine **POZZOBON** (proc. à Ludovic CHENEVAL), Stéphanie **BATAILLON** (proc. à David Arnaud), Pierre **DE SMEDT** (proc. à Christelle MELLET), Gilles **GAUTIER** (proc. à Séverine POËTE) et Nadine **MELLET** (proc. à Ligia HODY)

Secrétaire de séance : Séverine **POËTE**

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 avril 2025

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 13
Pouvoirs : 5

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

Vu le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 joint à la convocation à la séance du jour ;

Considérant que celui-ci n'appelle aucune remarque ni modification ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025 tel qu'il a été rédigé.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Approbation de la demande à la région Auvergne Rhône-Alpes pour la cession d'un barnum destiné aux associations communales

M. le Maire explique que la Région propose aux communes éligibles au bonus ruralité, à savoir celles de moins de 2 000 habitants situées hors métropoles, d'obtenir un barnum au bénéfice de leurs associations. La cession est totalement gratuite pour la commune. En contre-partie, celle-ci s'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum à la destination exclusive des associations locales. Plusieurs associations communales organisant régulièrement des manifestations au cours de l'année, cet équipement leur serait utile. Monsieur le Maire propose donc de déposer une demande.

Considérant que la commune de Creys Mépieu répond aux critères d'éligibilité de l'aide régionale ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de la commune de Creys Mépieu auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes pour la cession d'un barnum au profit des associations du territoire ;
- **DIT** que la cession s'effectue à titre gratuit ;

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 13
Pouvoirs : 5

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Urbanisme : Acquisition de parcelles suite à mise en œuvre du droit de délaissement

M. le Maire explique que suite à la mise en réserve de leurs biens dans le PLU, les propriétaires des parcelles cadastrées B 713 et B 714 souhaitent faire usage de leur droit de délaissement et demandent à la commune d'en faire l'acquisition.

Cette réserve ayant permis à la commune de mener à bien un projet d'élargissement de voirie avec création d'une zone de stationnement et de mise en sécurité des piétons, M. le Maire propose au Conseil de valoriser ces parcelles à hauteur de 20 €/m².

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votes pour :	18
Votes contre :	/
Abstentions :	/

Vu les articles L. 151-1 suiv. et L. 152-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Creys Mépieu ;

Vu l'arrêté de voirie n° 2015.11.A portant alignement au droit de la parcelle cadastrée B 161 ;

Vu la division parcellaire portant création des parcelles cadastrées B 713 d'une superficie de 146 m² et B 714 d'une superficie de 45 m² ;

Considérant la réservation desdites parcelles et la demande de leurs propriétaires respectifs de pouvoir mettre en œuvre leur droit de délaissement ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des demandes respectives des propriétaires des parcelles cadastrées B 713 et B 714 de mettre en œuvre leur droit de délaissement ;
- **APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles au prix de 20 €/m² ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées au budget principal 2025 de la commune.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Urbanisme : Acquisition d'une parcelle suite à mise en œuvre du droit de délaissement

M. le Maire explique que suite à la mise en réserve de son bien dans le PLU, le propriétaire de la parcelle cadastrée AC 233 souhaite faire usage de son droit de délaissement et demande à la commune d'en faire l'acquisition.

M. le Maire propose au Conseil un montant de 1 €/m².

Vu les articles L. 151-1 suiv. et L. 152-2 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Creys Mépieu ;

Vu l'arrêté de voirie n° 01.2025 portant alignement au droit de la parcelle cadastrée AC 232 ;

Vu la division parcellaire portant création de la parcelle cadastrée AC 233 d'une superficie de 15 m² ;

Considérant la réservation de ladite parcelle et la demande du propriétaire de pouvoir mettre en œuvre son droit de délaissement ;

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 13
Pouvoirs : 5

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la demande du propriétaire de la parcelle cadastrée AC 233 de mettre en œuvre son droit de délaissement ;
- **APPROUVE** l'acquisition de ladite parcelle au prix de UN EURO du mètre carré ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer les pièces administratives, techniques et financières afférentes à la présente délibération ;
- **PRECISE** que les dépenses nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées au budget principal 2025 de la commune.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Affaires scolaires : Modalités applicables aux demandes de dérogation scolaire

M. le Maire passe la parole à M. CHENEVAL qui explique que chaque année, la commune reçoit des demandes de dérogation scolaire de la part de familles domiciliées à l'extérieur.

Il ajoute que chacune est étudiée au regard de 3 critères prioritaires et souhaite que le Conseil se prononce sur le bien-fondé de ces critères afin de formaliser cette procédure :

Nombre de membres
en exercice : 18

Présents : 13
Pouvoirs : 5

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

1. élève membre d'une fratrie déjà scolarisée à l'école de Creys Mépieu ;
2. famille en cours de déménagement sur la commune ;
3. famille résidant dans les hameaux limitrophes de La Gorge ou Concharbin.

Il précise que l'avis de la commune de rattachement de l'élève est toujours demandé.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DIT** qu'en cas de demande de dérogation scolaire, celle-ci doit répondre à au moins l'un des 3 critères ci-dessus pour être acceptée de droit ;
- **RAPPELLE** que l'avis du Maire de la commune de rattachement de l'élève doit être sollicité à chaque demande ;
- **PRECISE** que la commune se réserve le droit de pouvoir accepter, à titre exceptionnel et sur décision motivée du Maire ou de l'adjoint aux affaires scolaires, une demande qui n'entrerait pas dans les critères de sélection précités.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Procédure d'acquisition du bien en état d'abandon manifeste dit « maison Radix » : Délégation de pouvoir du Conseil au Maire pour accomplir les formalités de transfert de propriété

Après qu'Isabelle MAYEN ait quitté la salle des délibérations afin de ne prendre part ni aux débats, ni au vote, M. le Maire rappelle à l'assemblée l'ordonnance du 15 novembre 2024 prononcée par la chambre de l'expropriation du tribunal judiciaire de Grenoble portant transfert de propriété de la « maison Radix » cadastrée AB 291 au bénéfice de la commune.

Il précise qu'en qualité d'expropriant, il appartient à la commune de procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité foncière aux services de la publicité foncière de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

Afin d'effectuer ces démarches, il demande au Conseil de bien vouloir lui céder pouvoir à effet de signer l'acte de dépôt de pièces au rang des minutes du notaire constatant le transfert de propriété.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 13
Pouvoirs : 5

Votes pour : 17
Votes contre : /
Abstentions : 1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE POUVOIR** au Maire de signer l'acte de dépôt de pièces au rang des minutes du notaire constatant le transfert de propriété du bien cadastré AB 291 dans le cadre de l'expropriation de l'indivision successorale de M. Jean RADIX ;
- **PRECISE** que les dépenses afférentes à la présente délibération seront imputées au budget principal 2025 de la commune.

Réception Préfecture : 24/06/2025

Cimetières : Approbation du règlement des cimetières communaux

M. le Maire explique à l'assemblée que suite à la mise à jour des plans des cimetières, il convient de réviser le règlement de fonctionnement et donne lecture du projet proposé.

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 13
Pouvoirs : 5

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le projet de règlement tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Cimetières : Révision des tarifs des concessions

Suite à la révision des plans et à l'approbation du nouveau règlement des cimetières communaux, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir procéder à la révision des montants des concessions accordées pour 30 ans. Il propose les tarifs suivants :

Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 13
Pouvoirs : 5

Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

	2.5 m2	5 m2	Cavernes
Concession trentenaire	300 €	600 €	600 €
Plaques nominatives cavernes x2			25 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les tarifs des concessions trentenaires fixés ci-dessus ;

- **PRECISE** que s'agissant des cavurnes, le demandeur devra acquitter 25 € en sus pour la fourniture de 2 plaques nominatives ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération

Réception Préfecture : 26/06/2025

Patrimoine – Cure de Mépieu : Délégation de pouvoir au maître d'œuvre

Nombre de membres
en exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

M. le Maire rappelle que la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de l'ancienne Cure de Mépieu a été confiée à Pierrick de Vaujany et Eremes par décision du 9 avril 2025.

Afin de permettre au maître d'œuvre de déposer, pour le compte de la commune, les autorisations d'urbanisme et les éventuelles demandes de subventions qui pourraient être mobilisées sur ce projet, il convient que le Conseil lui en donne pouvoir.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DONNE POUVOIR** à Pierrick de Vaujany, maître d'œuvre en charge de la rénovation de la Cure de Mépieu, pour déposer toute demande de subvention et d'autorisation d'urbanisme, au nom et pour le compte de la commune, au titre de ce projet ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Patrimoine – Création d'un cheminement doux : Autorisation de principe pour un échange de parcelles en vue de poursuivre la liaison douce entre Faverges et Mépieu

Nombre de membres
en exercice : 18
Présents : 13
Pouvoirs : 5
Votes pour : 18
Votes contre : /
Abstentions : /

M. le Maire explique à l'assemblée que dans l'objectif de poursuivre la liaison douce reliant Faverges et Mépieu, un échange parcellaire est envisagé. Celui-ci permettrait à la Commune de devenir propriétaire de la parcelle cadastrée AD 140, en contre-partie de quoi elle céderait une partie de la parcelle cadastrée OD 225.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'échange parcellaire proposé ci-dessus dans un objectif d'acquisition foncière pour le développement progressif des liaisons douces ;
- **DIT** que cet échange est consenti à titre gratuit entre les propriétaires ;
- **PRECISE** que les frais de bornage et de rédaction des actes notariés seront pris intégralement en charge par la commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Patrimoine – Vente d'une parcelle communale Rue de la Rapine

Après qu'Isabelle MAYEN se soit retirée de la salle, M. le Maire explique à l'assemblée que les riverains de la parcelle cadastrée AD 534, propriété du domaine privé de la commune, souhaitent se porter acquéreurs afin de créer un accès réglementaire à leur propre bien.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet et, dans l'affirmative, de déterminer le prix et les conditions de la vente.

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votes pour :	17
Votes contre :	/
Abstentions :	1

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée AD 534, propriété de la commune de Creys Mepieu, à M. et Mme THOMAS Pascal et Fabienne domiciliés 17 Rue Jean-Marie Dubois 38510 CREYS MEPIEU ;
- **FIXE** le prix de vente à 50 € (cinquante euros) du mètre carré ;
- **PRECISE** que les frais ci-après désignés viennent en sus du prix du terrain, à la seule charge des acquéreurs :
 - détachement parcellaire relatif à la création du chemin d'accès ayant porté constitution de la parcelle AD 534 pour un montant de 1 705 € HT (mille-sept-cent-cinq euros) ;
 - établissement de l'acte authentique de vente par un notaire ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à la présente délibération

Réception Préfecture : 02/07/2025

Personnel – Service technique : Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale à temps complet

Nombre de membres en exercice :	18
Présents :	13
Pouvoirs :	5
Votes pour :	18
Votes contre :	/
Abstentions :	/

M. le Maire rappelle la délibération du 26 mars dernier par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant au recrutement d'un responsable du service technique.

Il explique qu'à l'issue du processus de recrutement, un candidat titulaire de la fonction publique territoriale a été retenu. Aucun emploi correspondant à son grade n'étant vacant au tableau des emplois de la commune, il convient de le créer.

Il précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci et demande donc au Conseil de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2025.02.12 du 26 mars 2025 ;

Considérant les besoins du service ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux, à temps complet

(35/35^{ème}) en vue d'assurer les fonctions de responsable du service technique à compter du 1^{er} août 2025 ;

- **PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget principal de la commune de Creys Mepieu ;
- **CHARGE** M. le Maire ou, à défaut, son représentant, de signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réception Préfecture : 26/06/2025

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil au Maire

Vu la délibération n° 2020.04.03 du 02 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du CGCT :

- Décisions

Décision n° 08-2025 du 09/04/2025 :

Objet : Attribution de la mission complète comprenant AVP, AU, PRO, DCE, ACT, DET, AOR pour le projet de rénovation de l'ancienne cure de Mépieu

Bénéficiaires : Pierrick de Vaujany, 51 Rue Paul Claudel 38510 Morestel et EREMES 24 B Rue de l'égalité 69740 Genas

Montants cumulés : 50 225 € HT (40 075 & 10 150 €)

Décision n° 09-2025 du 09/04/2025 :

Objet : Rénovation de la cuisine de la salle des Fêtes de Faverges – Signature d'un avenant n°2

Bénéficiaire : entreprise CTP

Montant : 539 € HT (nouveau montant du marché : 14 800.58 € HT)

Décision n° 10-2025 du 14/04/2025 :

Objet : Réalisation de relevés topographiques complémentaires dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs de Creys et Faverges

Bénéficiaire : Ellipse, 974 Route d'Argent 38510 Morestel

Montant : 10 945 € HT

Décision n° 07-2025 du 12/03/2025 :

Objet : Aménagement du bureau du restaurant scolaire

Bénéficiaire : Machet Créations, 55 Chemin de l'avenir 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN

Montant : 7 307.90 € HT

- DIA

DIA0381392510005 - 123 chemin du Combaud - 227AC83-291-294

Propriétaire : MEY Philippe

Acquéreurs : METIVIER Pascal & Aurélie

Décision : Non préemption

DIA0381392510006 - 737 Route de Morestel - D 407

Propriétaire : GIBOULET François

Acquéreurs : DELQUIGNIES Eric & Marie-Thérèse

Décision : Non préemption

DIA0381392510007 – 151 Grande rue de Creys – AD 168-169

Propriétaire : Consorts Nombret
Acquéreurs : GAUTIER Laura & VILLET Cécilia
Décision : Non préemption

DIA0381392510008 – 52 Grande Rue de Pusigneu - AB 556

Propriétaire : PARSY Daniel
Acquéreurs : GOSSE Kevin & Julie
Décision : Non préemption

DIA0381392510009 – 144 Rue de Mauchamp - 227AC 251-343-347

Propriétaire : DUBOIS Florian
Acquéreurs : DUBOST Catherine
Décision : Non préemption

Tour de table & Questions diverses

M. le Maire :

- Visite du jury régional « Villes et villages fleuris » pour évaluation des 2 fleurs : le 19 juin à 14h00
- Point de situation Métal Inco : liquidation de l'entreprise en cours. Une vente aux enchères est prévue en juin.
- Projet d'installation de bornes de recharge électrique : souhait de déléguer cette compétence au TE38

Séverine **POËTE** :

- Distribution aux habitants du prochain Flash Info début juin
- Ciné Plein Air confirmé le 15/08 avec la projection du film « Intouchables »
- Retour sur la visite au Sénat des CM2 : expérience positive pour les élèves qui se sont montrés très intéressés, accueil par la sénatrice de l'Isère F. Puissat, rencontre de plusieurs ministres, déjeuner dans les jardins du Luxembourg, visite en bus des principaux monuments de la capitale

Jean-Claude **GENGLER** : Travaux d'enfouissement des réseaux en cours à Faverges

Ludovic **CHENEVAL** : l'école a reçu la visite annuelle du délégué départemental de l'éducation nationale.

Avant de clore la séance, l'assemblée procède publiquement au tirage au sort aux fins d'établissement de la liste des jurés d'assises du ressort de la Cour d'Assises de Grenoble pour 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire ferme la séance à 20h45.

Prochaine réunion du conseil municipal :
Mercredi 16 juillet 2025 à 18h30